

## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

***Séance du 16/02/2023 à 14h30***

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 24

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 02/02/2023

L'affichage de la convocation a été effectué le : 02/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois février à quatorze heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

### Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. DE MINIAIC Joseph, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JAULIN Jacques, M. KRABAL Guillaume, M. MICHAUD Jacky, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis, Mme SUBRA Chantal.

### Suppléants présents :

Mme SIGNAT Lyliane.

### Absents :

M. BARREAU Sylvain, M. BELLU Alain, M. CHATELIER Jean-Michel, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. JOBIN Emmanuel, Mme LOUASSIER Nadège, M. PAPINEAU Joël, M. ROUSSEAU Jean-Yves.

### Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. BRUNETEAU Frédéric (pouvoir à M. PUYON Alain), M. DEMESTER Vincent (pouvoir à M. KRABAL Guillaume), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à M. DE MINIAIC Daniel).

### Secrétaire de séance :

Monsieur ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

**Objet de la délibération : présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et tenue du débat (DOB)**

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Comité syndical,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles L. 5211-36 et L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer de manière effective son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget,

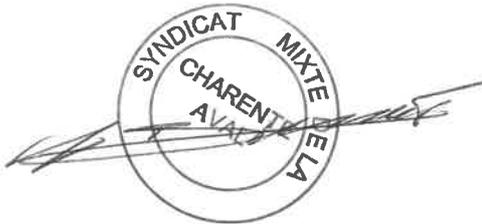
Après avoir entendu l'exposé du rapport d'orientation budgétaire,

Après avoir tenu un débat sur les orientations budgétaires 2023,

**Prend acte :**

- de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

Le Président,  
Alain BURNET



Transmis au contrôle de légalité le : 20/02/2023

Sous le n° : 017-200086031-20230216-2002202307-DE

Mis en ligne le :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.